

Cadre de référence
Réunion nationale de l'examen par les pairs (vidéoconférence)

Évaluation, en vertu de la LEP, du rétablissement des baleines boréales dans l'est de l'Arctique (*Balaena mysticetus*) désignées en tant qu'espèce « menacées » par le COSEPAC

Le 7 avril 2006 (de 10 h à 16 h – heure normale du Centre/Winnipeg)

Président : P. Simon

Contexte

En mai 2005, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a recommandé que l'on attribue aux deux populations des baleines boréales de l'est de l'Arctique le statut d'espèces « menacées » en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du Canada. Les deux populations en question sont celles :

- de la baie d'Hudson et du bassin Foxe
- du détroit de Davis et de la baie de Baffin

La LEP a pour but de protéger les espèces en voie de disparition au Canada et de promouvoir leur rétablissement. La Loi stipule qu'il est interdit de tuer des individus des espèces inscrites à l'annexe 1 en tant qu'espèces menacées ou en voie de disparition, de leur nuire, de les harceler, de les capturer ou de les prélever. La LEP interdit aussi la vente ou l'échange d'individus de ces espèces (ou de leurs parties), l'endommagement ou la destruction de leur lieu de résidence ou de leur habitat essentiel.

La LEP précise qu'une **stratégie de rétablissement** doit être élaborée pour les espèces qui ont été désignées comme étant menacées ou en voie de disparition. Bien qu'une stratégie de conservation soit en place pour les baleines boréales de l'est de l'Arctique, il faut mettre cette stratégie à jour afin de la rendre conforme à la LEP. La stratégie de rétablissement devra considérer toutes les sources potentielles de dommage, y compris les activités de chasse, d'une manière qui ne compromet pas la survie et le rétablissement des populations concernées. Les baleines boréales de l'est de l'Arctique font actuellement l'objet d'une chasse de subsistance limitée pratiquée par les Inuits. Afin de tenir compte de la chasse de subsistance dans une stratégie de rétablissement, il convient d'y inclure une évaluation scientifique de la probabilité d'atteinte des buts ou des objectifs de rétablissement dans des délais raisonnables sur le plan biologique. La détermination d'objectifs et de délais de rétablissement pour les espèces inscrites sur la liste de la LEP s'appuie sur des avis scientifiques solides passés en revue par des pairs. Dans certaines circonstances, la LEP prévoit des exemptions relativement à l'interdiction de nuire, notamment pour des activités précises autorisées dans la stratégie de rétablissement. En conséquence, si la chasse de subsistance se poursuit après l'inscription d'une espèce, il importe que la stratégie de rétablissement comprenne des niveaux de la chasse de subsistance, une évaluation du rétablissement, un taux de rétablissement, un degré de certitude, etc.

Les nouvelles données scientifiques sur les baleines boréales de l'est de l'Arctique ont été passées en revue le 9 mars 2006 par le Comité national d'examen par les pairs sur les mammifères marins. Les conclusions tirées de cette réunion doivent être prises en

compte dans l'élaboration d'une évaluation du potentiel de rétablissement pour ces baleines. Notamment, les preuves selon lesquelles les baleines boréales de l'est de l'Arctique représentent une seule population, et non pas de deux tel que décrit par le COSEPAC, auront une incidence fondamentale sur le déroulement de l'évaluation du potentiel de rétablissement. Il faut également considérer les preuves relatives à la variation de sexe ou d'âge dans la population.

Objectifs de la réunion – évaluation du rétablissement des baleines boréales de l'est de l'Arctique

Il faut examiner l'information concernant la productivité de la population et les sources de mortalité de même que la mortalité pouvant être causée par l'homme. Cette information servira de fondement à l'évaluation de la probabilité d'atteinte des objectifs de rétablissement si l'on permet la tenue de différentes activités, comme des chasses spéciales. Les objectifs particuliers seront les suivants :

- a) établir l'état et la trajectoire de la population (taille, répartition, taux de croissance récent, etc.);
- b) déterminer la faisabilité du rétablissement et, le cas échéant, définir des objectifs et des délais réalistes. Les participants discuteront des critères et des propriétés biologiques qui décriraient l'état d'une population de baleines boréales rétablie selon les exigences de la LEP. Cette discussion devra permettre l'élaboration de descriptions provisoires des propriétés biologiques qui s'appliqueraient à la population de baleines boréales en fonction d'objectifs et de délais de rétablissement appropriés. Il est possible d'établir des objectifs minimaux pour le rétablissement sur des bases strictement biologiques et écologiques; toutefois, l'équipe de rétablissement des baleines boréales peut fixer des objectifs de rétablissement plus élevés pour des raisons sociales, culturelles ou économiques;
- c) relever et quantifier, dans la mesure du possible, toutes les sources potentielles de menace (mortalité causée par l'homme et autres sources de mortalité), en utilisant notamment l'information disponible sur la probabilité de changement du niveau de mortalité pour chaque source relevée;
- d) mener une analyse des risques d'échec du rétablissement de la population, selon les objectifs et délais préalablement établis et selon divers degrés de dommage admissibles;
- e) évaluer dans quelle mesure les activités humaines peuvent être modifiées et comment cela influencera le risque d'échec du rétablissement de la population.

Résultats de la réunion

Les résultats de la réunion seront publiés sous forme d'un compte rendu et d'une évaluation du potentiel de rétablissement des baleines boréales de l'est de l'Arctique et des dommages admissibles pour cette espèce. L'information ainsi obtenue sera utilisée au cours d'une réunion de consultation scientifique régionale qui se tiendra à Iqaluit les 25 et 26 avril 2006 dans le but de préparer un avis scientifique sur les baleines boréales de l'est de l'Arctique. L'équipe de rétablissement se servira également de cette

information pour mettre la stratégie de conservation des baleines boréales à jour afin qu'elle soit conforme aux dispositions de la LEP. L'atelier initial d'élaboration de la stratégie de rétablissement se tiendra à Iqaluit les 26 et 27 avril 2006.

Un résumé de l'information et de l'avis scientifique découlant de cette réunion devrait être disponible d'ici la mi-avril pour la réunion de consultation scientifique. Les comptes rendus finaux de même que les rapports seront disponibles d'ici le 30 mai 2006.

Participation

Les participants invités à cette réunion proviennent entre autres du secteur des Sciences du MPO, de Pêches et gestion d'aquiculture du MPO, du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut et de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) des États-Unis.